Voici ton contrat fictif pour ce soir.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

La société MALI CONSEIL SARL, au capital de 2 000 000 FCFA, dont le siège est à Bamako, immatriculée au RCCM sous le numéro MA-BAM-2020-B-1234, représentée par son Directeur Général M. Diallo Moussa,

ci-après dénommée "le Prestataire"

Et

La société IMPORT EXPRESS SA, dont le siège est à Bamako, représentée par son Directeur Général M. Koné Seydou,

ci-après dénommée "le Client"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Le Prestataire s'engage à fournir des services de conseil juridique au Client pour une durée de 12 mois à compter de la signature du présent contrat.

Article 2 En contrepartie, le Client versera au Prestataire la somme de 500 000 FCFA par mois, payable le 5 de chaque mois.

Article 3 En cas de manquement grave du Prestataire à ses obligations, le Client pourra mettre fin au contrat après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Fait à Bamako, le 10 janvier 2026

Ta mission

Remplis cette grille

Élément	**Présent ?**	Observations
Identification des parties	**Le prestataire** est la société MALI CONSEIL SARL représenté par M. Diallo Moussa ; **le**	Les deux sociétés sont représentées par leur directeur général. Qui agissent pour le nom

	Client est la société IMPORT EXPRESS SA représentée par M. Koné Seydou	et le compte de la société.
Objet du contrat	Fournir des services de conseils juridiques en contrepartie	Ici, on voit que l'objet est licite, légale. Il s'agit d'un contrat de prestation
Prix / contrepartie	500.000 FCFA par mois	La contrepartie est mentionnée, ce qui valide l'une des conditions du contrat
Obligations de chaque partie	Le prestataire est tenu de fournir des conseils juridiques pendant la durée d'une année et le client est tenu de lui verser la somme de 500.000frc, payable à partir du 05 de chaque mois.	Les deux parties sont tenues de fournir une obligation vis-à-vis de l'autre, un contrat synallagmatique.

Deux questions supplémentaires à traiter par écrit :

1. **Qu'est-ce qui manque** dans ce contrat selon toi ?

Il manque certaines clauses importantes dans le contrat à savoir :

Certes, le contrat mentionne une rupture après mise en demeure de 15 jours en cas de manquement de la part du prestataire, qu'en est-il du client ? C'est un contrat synallagmatique, les deux parties sont tenues de respecter leurs engagements, faute de quoi, la partie lésée peut demander la rupture mais plus en encore des dommages et intérêts s'il y en a lieu.

La clause compromissoire, qui permet aux parties de designer le mode alternatif de règlement d'un conflit à l'avenir, pendant la durée de vie du contrat.

La clause de confidentialité, qui permet de se protéger contre la divulgation des secrets professionnels.

Et enfin, le contrat ne mentionne pas la possibilité de renouvellement à la fin des 12 mois, chose qui est risqué car il se peut que les objectifs ne soient pas atteints, peut-être à cause d'une force majeure, il serait judicieux de les mentionner.

2. **Quel risque** cela fait-il peser sur le Client ?

L’un des plus gros risques pour le client est que le contrat ne prévoit ni mode alternatif de règlement de conflit, ni de la protection de ses secrets. Or en incluant une clause de confidentialité, le prestataire est interdit de divulguer les informations stratégiques ou sensibles du client auxquelles il a accès lors de sa mission.

I. Les forces du contrat

Il respecte les conditions de formes et de fonds en règle générale. Plus encore, il laisse la liberté au client de passer à la rupture du contrat en cas d’inexécution de la part du prestataire.

Également, la mise en demeure de 15 jours profite non seulement au client mais aussi au prestataire, car il laisse le temps à ce dernier de remédier à la situation. Et de fournir une bonne explication au client, pour la bonne continuation de leur relation professionnelle.

II. Les lacunes du contrat

Ce qui manque et pourquoi c'est dangereux pour lui, comme déjà mentionné dans la réponse 2, il s’agit plus précisément des 3 clauses déjà mentionnées.

II. Nos recommandations

Les 3 clauses à ajouter impérativement avant signature

1 La clause de confidentialité

2 La clause compromissoire

3 La clause de la force majeure.

Note juridique

A Monsieur Koné Seydou,

Après la lecture de votre contrat, mes recommandations sont les suivantes.

Il faut d’abord mentionner qu’effectivement le contrat respecte les conditions de fonds et formes demandées par la loi, mais plus les obligations à la charge des deux parties sont équilibrées.

Cependant, il porte certaines lacunes majeures qui doivent être corrigées avant toute signature afin de vous protéger contre de malheureux événements.

Tout d’abord il est essentiel d’ajouter une clause compromissoire à votre contrat, cela vous facilitera de régler vos différents d’un accord commun.

Ensuite, il est impératif d’ajouter une clause de confidentialité du contrat afin de protéger vos informations stratégiques ou sensibles.

Et enfin, une clause permettant d’éclaircir, la continuité du contrat après les 12 mois, et une mentionnant les mesures à adopter en cas de force majeure.

Cordialement,

Bloom.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire s'engage à conserver une stricte confidentialité et à ne pas divulguer, reproduire ou exploiter, directement ou indirectement, toute information confidentielle dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations relatives aux activités de l'entreprise, notamment et de manière non limitative : les données commerciales, financières, juridiques et techniques, les stratégies marketing, les procédés de fabrication, le savoir-faire, ainsi que les fichiers clients et fournisseurs.

Cette obligation de confidentialité prend effet à compter de la signature du présent contrat. Elle s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et se poursuit après sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

Le non-respect de cette clause constitue une faute susceptible d'entraîner des sanctions, pouvant aller à la rupture du contrat, ainsi que des poursuites judiciaires visant à réparer le préjudice subi par l'entreprise.